

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Barreau du Gabon : C

À coups de conférences de presse, ses membres s'étripent depuis que la démarche de leur consœur, Me Gisèle Eyue Bekale, a abouti au report de l'audience de prestation de serment de 32 postulants à la profession d'avocat.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

ÇA tire à hue et à dia au sein de la famille des avocats du Gabon. Par conférences de presse interposées, l'on s'étripe entre confrères. Les volées de bois vert, croustillantes et désobligeantes, donnent les allures d'une crise sourde mais manifeste. Tout serait parti d'une mésaventure qui a récemment et gravement contrarié le Barreau dans son initiative d'organiser une audience de prestation de serment à l'intention de 32 postulants à la profession d'avocat. D'abord prévue pour le 30 octobre 2020, la cérémonie n'a pu se tenir en raison de la non-constitution au niveau de la Cour de cassation de la formation devant recevoir le serment des futurs avocats. Cet événement faisait partie, dira le Bâtonnier, Me Lubin Ntoutoume, des chantiers engagés dès l'élection du bureau qu'il préside, d'abord le 21 mars 2018, ensuite le 24 octobre de la même année : donner la possibilité à ceux qui frappent à la porte de la profession d'avocat de le devenir, enfin... Et ce d'autant que certains ont attendu 7, 8, voire 10 ans pour voir leurs rêves se réaliser.

Les préparatifs de cette audience étaient avancés lorsqu'un autre incident déterminant s'est produit. " En début de semaine (03/11/2020), le greffe du Conseil d'État va m'appeler pour me dire : " Monsieur le Bâtonnier, nous avons une requête que nous venons de recevoir qui a été déposée par Me Gisèle Eyue Bekale, avocate au Barreau. Cette requête est écrite en son nom. Une requête en référé d'heure en heure aux fins de communication de pièces", expliquera le Bâtonnier Lubin Ntoutoume.

Il va s'ensuivre une série d'échanges qui ne parviendront pas à désamorcer le climat d'incompréhension ainsi créé. Principale conséquence de cette affaire, la prestation de serment des 32 postulants à la profession d'avocat sera annulée. Et comme on pouvait le deviner, la déception a été

grande parmi ces derniers et au sein du Barreau qui ne cesse de s'interroger sur les desseins de leur membre pour compromettre une aussi grande avancée de leur Ordre par l'intégration en son sein de plus de trois dizaines de nouveaux membres.

Le dépit était si grand qu'une conférence de presse devenait impérative pour expliquer la situation à l'opinion. Surtout lorsque l'on sait que des familles venant de plusieurs coins de l'intérieur du pays ont fait le déplacement de Libreville pour vivre l'accession au

" petit tableau " de leurs filles et fils qui, des années durant, ont trimé pour aboutir à cette étape longtemps attendue. Et au moment où ils pensaient être sortis de l'auberge, c'est la catastrophe... **MANQUE DE RIGUEUR ?** De nombreux intervenants à cette conférence de presse n'ont pas été tendres avec

la démarche entreprise par leur consœur, et qui a débouché sur le report de la cérémonie de prestation de serment. D'aucuns ont pointé la faiblesse du fondement de la saisine de Me Gisèle Eyue Bekale qui dénonce le manque de rigueur dans l'examen de plusieurs dossiers traduisant le fait que certains candidats ne remplissent pas tous les critères requis par la loi. Ce que les membres du Barreau réfutent, exprimant même leur étonnement en ces termes : " n'ayant pas pris part à la commission d'examen des dossiers des postulants, comment sait-elle que ces derniers ne sont pas conformes aux exigences légales ? ".

En effet, les délibérations étant secrètes, il n'est pas possible qu'elles aient fuité. En outre, précise un membre du Barreau sur le su-

jet de la rigueur ayant entouré l'examen des dossiers, " les 32 dossiers que nous avons examinés remplissaient les conditions. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est qu'il s'agit d'une démarche individuelle. La décision du Conseil de l'Ordre ne concerne que la personne qui a fait cette demande d'admission. Donc, on ne peut pas la communiquer à l'ensemble des membres du barreau. On la communique à son maître de stage, vu que c'est lui qui nous a présenté le dossier. Et la loi le prévoit. On communique cette décision au ministre de la Justice. C'est pour dire que lorsque Me Gisèle Eyue Bekale, notre consœur, demande la formulation devant le Conseil d'État de la décision délibérative d'admission de l'élection, mais qui n'existe pas dans la mesure où chaque demande fait l'objet d'une décision individuelle, elle demande quelque chose qui n'existe pas juridiquement ". Face à ce flot de réactions, Me Gisèle Eyue Bekale a elle aussi tenu un point de presse (lire ci-contre) pour donner son éclairage sur la démarche qu'elle a entreprise. Estimant toutefois qu'elle n'a pas empêché les 32 postulants de prêter serment. "Je n'en ai pas les moyens", s'est-elle défendue.



Photo: Abel Eyeghe / L'Union

La Maison de l'avocat ne semble – momentanément ? – plus être celle

CE QUE DIT LA LOI

(N°013/2014 DU 07 JANVIER 2015, FIXANT LE CADRE D'EXERCICE DE LA PROFESSION D'AVOCAT EN RÉPUBLIQUE GABONAISE)

- **ARTICLE 2 alinéa 3** : "La profession d'avocat est une profession libérale et indépendante quel que soit son mode d'exercice. L'accès à l'existence de la profession d'avocat est soumis aux textes en vigueur." (loi et règlement intérieur)
- **ARTICLE 62** : "Toute délibération étrangère aux attributions du Conseil de l'Ordre ou contraire à la loi peut faire l'objet d'un recours porté devant le Conseil d'Etat, soit à la diligence de tout membre du Barreau, soit à celle du ministre de la justice". (Argument de Me Gisèle Eyue Bekale).
- **ARTICLE 65** : " Les délibérations (au sein du Conseil de l'Ordre) sont secrètes». (Argument opposé par le Bâtonnier et des membres du Conseil de l'Ordre).

@steveakher / l'union

déjà la crise ?

Me Lubin Ntoutoume : "Que cherche réellement Me Gisèle Eyue Bekale ?"

ENA
Libreville/Gabon

" J'AI envie jusque-là de cerner ce qui fait courir Me Gisèle Eyue Bekale ", lâche, dépité, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Gabon, Me Lubin Ntoutoume.

La saisine du Conseil d'État par cette dernière et qui a abouti au report de l'audience de prestation de serment des postulants à la profession d'avocat n'a pas eu l'heur de plaire à l'Ordre, tant s'en faut.

" Au moment de notre élection, nous avons trouvé sur la table de l'Ordre cet épineux dossier qui concerne de nombreux postulants au métier d'avocat. Des dossiers qui n'avaient nullement fait l'objet d'un examen aux fins d'intégration par l'ancien Conseil de l'Ordre. Sans que nous soyons obligés de le faire, nous sommes penchés sur ce dossier qui

«C'est dommage pour les familles et les postulants qui se sont préparés pour vivre cet événement.»



Photo : Juste Ndemezo of L'Union

comprendait plus d'une cinquantaine de postulants. Le travail minutieux et rigoureux auquel nous nous sommes attelés a permis de dégager 32 postulants remplissant toutes les conditions requises pour devenir avocats. Qu'est-ce que Me Gisèle Eyue Bekale peut bien reprocher au Barreau ? Nous avons même, parmi ces postulants, des docteurs en droit qui ont une ex-

périence formidable. Me Gisèle Eyue est-elle capable de soutenir ces allégations et faire la démonstration de notre manque de rigueur lors de l'examen de tous les dossiers ? C'est dommage pour les familles et les postulants qui se sont préparés pour vivre cet événement. Mais nous restons toujours avec cette interrogation : que cherche réellement Me Gisèle Eyue Bekale ? "



e de la concorde.

Me Gisèle Eyue Bekale : " Pourquoi le Bâtonnier ne veut-il pas communiquer les décisions demandées ? Que cache-t-il ? "

AEN
Libreville/Gabon

SUITE à la conférence de presse organisée récemment par le Bâtonnier et certains membres de l'Ordre des avocats du Gabon portant sur le report de la prestation de serment des postulants, au cours de laquelle elle a été la cible d'un tir de barrage, Me Gisèle Eyue Bekale a tenu un point de presse le 16 novembre 2020 à son cabinet.

Il s'est agi de dénoncer d'abord ce qui apparaît à ses

yeux comme une violation des règles de déontologie et d'éthique qui régissent la profession d'avocat en convoquant la presse pour mettre sur la place publique les différends internes.

En outre, s'insurge-t-elle, " pourquoi le Bâtonnier ne veut-il pas communiquer les décisions demandées ? Que cache-t-il ? " De fait, son exposé s'articule autour de trois axes questionnés : " Est-ce qu'un avocat inscrit au Barreau du Gabon peut demander au Bâtonnier la communi-

tion de la décision qui admet les postulants au stage ? ". " Est-ce qu'un avocat qui se heurte à un refus explicite ou tacite de communication d'une décision du Conseil de l'Ordre (dont il est membre) peut saisir la juridiction administrative pour demander la communication de ladite décision ". Et enfin, " Est-ce que la juridiction administrative peut ordonner le report de la cérémonie de la prestation de serment des postulants à la profession d'avocat ? "



Photo : Antoine Essone Ndong